

WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

DÉCRET N° 2019 – 582 DU 24 DECEMBRE 2019

portant approbation des statuts de la Caisse des Dépôts  
et Consignations du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la caisse des dépôts et consignations en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 13 novembre 2019,

DÉCRÈTE

**Article premier**

Sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe au présent décret, les statuts de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.

## Article 2

Il est alloué à la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, une dotation initiale de dix (10) milliards de francs CFA, ayant la nature de capital social comme en droit des sociétés commerciales.


La Caisse bénéficie, en complément de cette dotation, d'une affectation de biens meubles et immeubles appartenant à l'État dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

## Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'application des dispositions du présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

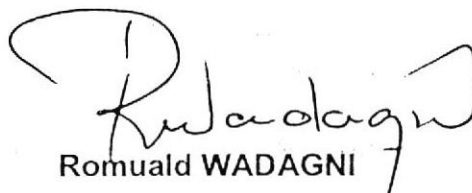
Fait à Cotonou, le ..24..décembre..2019....

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

# STATUTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DU BENIN

## CHAPITRE PREMIER : MISSION ET ATTRIBUTIONS

### Article premier : Objet

Les présentes dispositions qui fixent les statuts de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, ci-après dénommée "la Caisse" est instituée par la loi n° 2018 38 du 17 octobre 2018 portant création de la caisse des dépôts et consignations en République du Bénin.

### Article 2 : Régime juridique

La Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est régie par les dispositions des présents statuts, la loi n° 2018 - 38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations en République du Bénin et les dispositions législatives et réglementaires non contraires à celle-ci.

La Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin n'est pas assujetti à la loi bancaire ; Toutefois, elle met en œuvre, en matière de gestion, les meilleures pratiques de politique de risques et de ratios.

### Article 3 : Tutelle administrative

La Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin est placée sous la tutelle du ministère en charge des Finances.

### Article 4 : Siège social

Le siège de la Caisse des Dépôts et Consignations est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu de la République du Bénin par décision du Conseil des Ministres, sur proposition de la Commission de Surveillance.

### Article 5 : Mission et attributions

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 2018-38 du 17 octobre 2018 portant création de la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, elle a pour missions de :

- recevoir, conserver et gérer les dépôts et valeurs appartenant aux organismes et fonds qui y sont tenus ou qui le demandent ;
- recevoir, conserver et gérer les consignations administratives et judiciaires ainsi que les cautionnements ;